



REPUBLICQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

Décision 2024/03-03
MARCHES PUBLICS – Peinture pour la rénovation et l'extension des bureaux
de la Mairie de Castelnaud d'Estrétefonds,
Attribution

La Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;
VU la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
VU la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire,
pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des marchés et des accords-cadres de travaux de fournitures et de services d'un montant inférieur
à 200 000€ HT;
Considérant qu'il convient de passer un marché de peinture pour la rénovation et l'extension des
bureaux de la Mairie de Castelnaud d'Estrétefonds.

Après consultation et mise en concurrence, une offre a pu être retenue.

DECIDE

Article 1 – L'offre de l'Entreprise de Travaux de Ravalement (ETR) 6 impasse Ada Lovelace 31 820
Plaisance du Touch, d'un montant de 43 717.80 € HT est acceptée.

Article 2 – Les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

Article 3 – Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et
mentionnée comme telle au registre des délibérations.



Fait à Castelnaud, le 28 mars 2023,
La Maire

Sandrine SIGAL